



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Ville de Bruxelles
Département Urbanisme
Section Autorisations
Madame V. MOSQUERA
Boulevard Anspach, 6
B - 1000 BRUXELLES

V/Réf. : B751 (2021) (corr : M. Fr. Roland)

N/Réf. : AA/KD/BXL22858_692_PU_Bailli_1_Louise_191

Annexe : /

Bruxelles, le 28/06/2022

Madame la Directrice,

Objet : BRUXELLES. Rue du Bailli, 1 / avenue Louise, 191.

Demande de permis d'urbanisme portant sur la mise en conformité d'un accès à la terrasse depuis la rue, la modification des baies donnant sur cette terrasse et la transformation intérieure de l'horeca.

Avis de la CRMS

En réponse à votre courrier du 16/06/2022, nous vous communiquons l'avis formulé par notre Assemblée en sa séance du 22/06/2022.



A gauche, extrait Brugis. Au centre et à droite, terrasse avant et après travaux (© Google maps)

Le bien concerné par la demande est compris dans la zone de protection de l'Hôtel Tassel, sis rue Paul Emile Janson, 6 (zone Unesco). Situé à l'angle de la rue du Bailli et de l'avenue Louise, il est également visible depuis l'Hôtel Solvay, avenue Louise 224 (zone Unesco). Il s'agit d'un ancien hôtel particulier de style éclectique construit par l'architecte F. Laurens en 1880 qui figure à l'inventaire du patrimoine architectural de la Région de Bruxelles-Capitale ¹.

La demande vise à régulariser l'aménagement d'un accès à la terrasse depuis la rue, la modification des baies donnant sur cette terrasse et la transformation intérieure de l'horeca. Ces modifications concernent des parties qui ont déjà été remaniées à plusieurs reprises, vu leurs affectations commerciales (les étages n'étant pas concernés). La CRMS n'émet pas d'objection à leur régularisation car elles n'ont pas d'impact patrimonial direct sur l'Hôtel Tassel ni sur l'Hôtel Solvay, tous deux inscrits au patrimoine mondial Unesco. Le modèle de porte serait cependant peu approprié eu égard à la typologie et la qualité architecturale de l'immeuble et mérite d'être revu.

¹ https://monument.heritage.brussels/fr/Bruxelles_Extension_Sud/Rue_du_Bailli/1/15778



En haut, photo CRMS (2021). Ci-dessus, la façade vue depuis l'avenue Louise (© Google maps, octobre 2021)

En revanche, la CRMS considère que l'essentiel, s'il n'est pas dans les points qui figurent dans la demande de régularisation, réside davantage dans le bariolage de la façade de l'immeuble d'angle (côté Bailli et angle Louise). Composé de bandes de peinture verte, rose et bleue, cette intervention constitue une atteinte inacceptable et inutile sur un immeuble qui est contemporain à la création de l'avenue Louise. Sa localisation stratégique à l'angle des deux rues le rend particulièrement visible de très loin. L'intervention impacte ainsi directement le paysage urbain de l'avenue Louise et des abords de l'Hôtel Solvay qui compte parmi les édifices les plus prestigieux de Bruxelles.

En conclusion, si la CRMS n'émet pas d'objection à la demande de régularisation sollicitée dans la présente demande, elle demande cependant à la Ville de prendre les mesures qui s'imposent pour faire enlever les bandes de peinture et imposer le retour au pristin état des façades de l'immeuble dans les plus brefs délais.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos sentiments distingués.


G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe


C. FRISQUE
Président

c.c. : tjacobs@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; gvandebrouck@urban.brussels ;
pjelli@urban.brussels ; dsourbi@urban.brussels ; bannegarn@urban.brussels ; francois.roland@brucity.be ;
commissionconcertation.urbanisme@brucity.be ; opp.patrimoine@brucity.be ; mbadard@urban.brussels ;
kdepicker@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; urban_avis.advies@urban.brussels ; urb.accueil@brucity.be ; urb.pu-sv@brucity.be